

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **lundi 6 décembre 2021** à compter de **18 h**.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, la séance est tenue en visioconférence, sans la présence du public, et est enregistrée intégralement. Elle est mise en ligne dans les jours suivants sur le site Internet de la Ville. Cette procédure permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions préalablement transmises par écrit.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 23 novembre 2021.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Aide financière à la Maison des jeunes de La Prairie.
 - ii. Protocole d'entente avec la Fondation Jean de la Mennais - Concert bénéfique de Noël 2018-2020 - Report en 2022.
 - iii. Contribution de la Ville à l'organisation de la Guignolée 2021.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
- 1.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

- 1.6 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 1.7 Nomination du représentant de la Ville auprès de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.
- 1.8 Résolution concernant la démarche de mise à jour du plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- 1.9 Nomination du représentant du conseil municipal auprès de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1477-M modifiant le règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle.
- 3.2 Adoption du règlement numéro 1478-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.
- 3.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1479-M modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre pendant ses séances.
- 3.4 Avis de motion 2021-14 - Règlement numéro 1479-M modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre pendant ses séances.
- 3.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1480-M modifiant le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme.
- 3.6 Avis de motion 2021-15 - Règlement numéro 1480-M modifiant le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme.
- 3.7 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1250-46 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la limite des zones C-212 et H-216.
- 3.8 Avis de motion 2021-16 - Règlement numéro 1250-46 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la limite des zones C-212 et H-216.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un contrat de service annuel – Calibration détecteur de gaz CO et NO2.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'entretien des ascenseurs des bâtiments municipaux.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement de bardeau d'asphalte à l'écocentre.

- 4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés.
- 4.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection de diverses rues en 2022.
- 4.6 Autorisation de coûts supplémentaires - Appel d'offres Génie-2021-05 - Réfection de la passerelle Charles-Péguy.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 6.2 Autorisation au directeur des Services administratifs et financiers et trésorier - Cartes de crédit au nom de la Ville.

7. GÉNIE

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Renouvellement du portefeuille d'assurances 2021-2022: Assurance de dommages aux biens, bris d'équipement, délits et automobile.
- 8.2 Renouvellement de la police d'assurance erreurs et omissions.

9. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 9.1 Projet de partenariat entre la Ville et le Complexe Le Partage - Jardin collectif au parc Victorin-Roy.

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Nomination d'un agent à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 10.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une technicienne en finances aux Services administratifs et financiers.

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Autorisation de signature - Contrat avec le ministère des Transports du Québec pour le fauchage de la végétation, la tonte de gazon et l'enlèvement de débris sur le boulevard Taschereau.
- 12.2 Demande du Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. relative à la conformité des traverses de routes municipales pour sentiers de motoneige pour la saison hivernale 2021-2022.

13. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 3 novembre 2021.

13.2 Dérogations mineures.

i. Demandes de dérogations mineures.

13.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 3 novembre 2021.

14. VARIA

14.1 Résolution d'appui au projet du collège Jean de la Mennais pour l'agrandissement de son complexe sportif.

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-353

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant:

14.1 Résolution d'appui du projet du collège Jean de la Mennais pour l'agrandissement de son complexe sportif.

ADOPTÉE

2021-12-354

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 à 18 h.

ADOPTÉE

2021-12-355

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la Maison des jeunes remplit une mission très importante auprès de la jeunesse laprairienne en étant le carrefour de toutes sortes d'activités, d'initiatives et de projets créatifs, innovateurs et formateurs où les jeunes peuvent développer leur potentiel et leurs habilités sociales;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Maison des jeunes de La Prairie est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Maison des jeunes de La Prairie, pour lui permettre de poursuivre sa mission, une aide financière de 55 000 \$, pour l'année 2022, laquelle sera versée comme suit:

- 20 000 \$ en mars 2022;
- 20 000 \$ en juin 2022;
- 15 000 \$ en septembre 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2022.

ADOPTÉE

2021-12-356

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS
- CONCERT DE NOËL 2018-2020 - REPORT EN 2022**

ATTENDU que la Ville a signé une entente de trois ans avec la Fondation Jean de la Mennais, laquelle vise à soutenir financièrement la tenue du concert de Noël de la Fondation qui se tient chaque année à l'église de la Nativité de la Sainte-Vierge;

ATTENDU que cette entente visait l'octroi d'un soutien financier annuel de 10 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires exceptionnelles, le concert de Noël de la Fondation a dû être annulé en 2020 et devra également être annulé en décembre 2021

ATTENDU qu'en supposant que la santé publique le permette, la Fondation souhaiterait tenir son concert de Noël au printemps 2022 et compléter ainsi les trois années prévues au protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE VERSER à la Fondation Jean de la Mennais, le montant de 10 000 \$ prévu initialement en 2020 en vertu de l'entente triennale signée en 2018, pour la tenue du concert de Noël de la Fondation qui aura lieu au printemps 2022, conditionnellement au respect des mesures sanitaires énoncées par la santé publique.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées au budget de l'année 2022.

ADOPTÉE

2021-12-357

CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2021

ATTENDU que le Club Optimiste La Prairie inc., en collaboration avec le Complexe Le Partage, organise la Guignolée 2021;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette initiative;

ATTENDU qu'au plus tard le 30 janvier 2022, le Club Optimiste devra présenter un bilan financier démontrant que l'ensemble de la somme reçue par la Ville a servi à l'achat de nourriture et/ou de jouets;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 \$ au Club Optimiste La Prairie inc., responsable de l'organisation de la Guignolée 2021, pour l'achat de denrées périssables et/ou de jouets qui permettront de compléter les paniers de Noël destinés aux plus démunis.

D'AUTORISER également le prêt d'équipements, entre le 29 novembre et le 17 décembre 2021, selon les ressources disponibles.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Frédéric Galantai, maire, de mesdames Karine Laroche, conseillère du district du Vieux La Prairie, Marie Eve Plante-Hébert, conseillère du district de la Cité, Sylvie Major, conseillère du district de la Clairière, Julie Simoneau, conseillère du district de la Magdeleine, Paule Fontaine, conseillère du district de la Bataille et de messieurs Vincent Noël, conseiller du district de la Milice, Patrick Dion, conseiller du district du Christ-Roi, Denis Girard, conseiller du district de la Briqueterie, dûment complétés, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages, faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 7 décembre 2020.

Le registre ne contient aucune déclaration.

2021-12-358

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

QUE le maire, monsieur Frédéric Galantai, soit nommé représentant de la Ville auprès de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, le maire suppléant devant agir comme substitut.

ADOPTÉE

2021-12-359

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

ATTENDU que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

DE RÉCLAMER que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2021-12-360

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le représentant du conseil municipal auprès de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

QUE la conseillère Sylvie Major soit nommée pour agir à titre de représentante du conseil municipal auprès de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

ADOPTÉE

2021-12-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-M SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU l'avis de motion 2021-12 donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU que le règlement numéro 1477-M a pour objet la suppression de la restriction à 10% des modifications en cours de contrat. De plus, des corrections et mises à jours sont effectuées afin de se conformer au texte de la *Loi sur les cités et villes*.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-M
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ADOPTÉE

2021-12-362

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU l'avis de motion 2021-13 donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU que le règlement numéro 1478-M a pour objet de réduire la vitesse des routes de la zone rurale de la Ville à 50 km/h;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-M CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE PENDANT SES SÉANCES

Madame Marie Eve Plante-Hébert présente le projet de règlement numéro 1479-M modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre pendant ses séances.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter ou de modifier le moment où se tient la période de questions pendant la séance du conseil et de faire quelques corrections au texte du règlement.

Le projet de règlement numéro 1479-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-M CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE PENDANT SES SÉANCES

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1479-M modifiant le règlement numéro 1123-M concernant la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre pendant ses séances.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-M CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame Sylvie Major présente le projet de règlement numéro 1480-M modifiant le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 3.4.1 du règlement afin de spécifier que le directeur du Service de l'urbanisme peut désigner une autre personne pour agir à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement numéro 1480-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-M CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1480-M modifiant le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2021-12-363

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES C-212 ET H-216

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES
ZONES C-212 ET H-216

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone H-216 à même la zone C-212 en faisant passer le lot 5 575 797 du cadastre du Québec de la zone C-212 à la zone H-216. Le terrain se situe en zone commerciale, malgré le fait qu'il donne sur une rue à prédominance résidentielle, la rue des Galets. Ainsi, pour pouvoir construire une maison, le plan de zonage doit être modifié à cet endroit pour passer d'une zone à l'autre.

DE MANDATER la greffière pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2021-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES C-212 ET H-216

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1250-46 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la limite des zones C-212 et H-216.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2021-12-364

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE ANNUEL - CALIBRATION DÉTECTEUR DE GAZ CO ET NO2

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur spécialisé, afin d'obtenir une soumission pour un contrat de service annuel - calibration détecteur de gaz CO et NO2, pour une durée de trois ans, soit à compter du 1^{er} mars 2022;

ATTENDU que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)
Honeywell	5 226,00 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour trois, ans était de 5 226 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service annuel - calibration détecteur de gaz CO et NO2, pour trois ans à compter du 1^{er} mars 2022, au soumissionnaire Honeywell., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 5 226,00 \$, avant taxes. La demande de prix TP-21-190, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2022 à 2024 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2021-12-365

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur spécialisé, afin d'obtenir une soumission pour l'entretien des ascenseurs des bâtiments municipaux pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Ascenseurs Richelieu	10 347,75\$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour trois ans, était de 8 764,57 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des ascenseurs des bâtiments municipaux, pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, au soumissionnaire Ascenseurs Richelieu, au prix forfaitaire annuel soumissionné, soit 3 449,25 \$ taxes incluses, pour un grand total de 10 347,75 \$. La demande de prix TP-21-197, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2022 à 2024 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2021-12-366

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DE BARDEAU D'ASPHALTE À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix auprès d'un fournisseur spécialisé, afin d'obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et le traitement de bardeau d'asphalte à l'écocentre pour l'année 2022, avec la possibilité de reconduire le contrat pour l'année 2023;

ATTENDU que le soumissionnaire est les suivant:

Soumissionnaire	Montant (incluant taxes)	2022 les	Montant (incluant les taxes)	2023
Tria Écoénergie inc.	8 316,14 \$		8 563,80 \$	

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour deux ans, était de 12 417,30 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte, le transport et le traitement de bardeau d'asphalte à l'écocentre pour un an, soit l'année 2022, au soumissionnaire Tria Écoénergie inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 8 316,14 \$, en vertu des quantités estimées à la demande de prix, avec la possibilité de reconduire le contrat pour l'année 2023. La demande de prix et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2023, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2022 et 2023, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2021-12-367

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de La Prairie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville de La Prairie consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans).

QUE la Ville de La Prairie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0,6% versé au CAG et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE

2021-12-368

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES EN 2022

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de diverses rues en 2022;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
GBI Experts-Conseils	75	205 816,75 \$	6.07	1 ^{er}
Shellex Groupe Conseil	70	229 731,55 \$	5.22	2 ^e
FNX-Innov	74	242 999,66 \$	5.10	3 ^e
Le Groupe Conseil Génipur	77	298 935,00 \$	4.25	4 ^e
Groupe Civitas	68	--	--	--
Parallèle 54 Experts-Conseils	66.5	--	--	--

ATTENDU que les firmes Groupe Civitas et Parallèle 54 Experts-Conseils n'ont pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, leurs enveloppes contenant le bordereau de prix n'ont pas été ouvertes et leur ont été retournées;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 270 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels font partie de la programmation soumise par la Ville dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réfection de diverses rues en 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit GBI Experts-Conseils, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 205 816,75 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2021-06, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté une somme de 205 816,75 \$.

D'APPLIQUER toute subvention que la Ville pourrait recevoir sur les montants admissibles.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2021-12-369

AUTORISATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - APPEL D'OFFRES GÉNIE-2021-05 - RÉFECTION DE LA PASSERELLE CHARLES-PÉGUY

ATTENDU le contrat accordé en vertu de la résolution 2021-08-248, à l'entreprise Les Constructions Hydrospec inc. pour la réfection de la passerelle Charles-Péguy, au montant de 838 282,73 \$ taxes incluses;

ATTENDU que lors des travaux de réfection débutés en octobre dernier, une problématique importante de détérioration de béton a été observée;

ATTENDU que ceci entraîne une modification importante des travaux, notamment en raison de son positionnement au-dessus de l'autoroute 15;

ATTENDU que ces travaux représentent un coût supplémentaire pouvant aller jusqu'à 275 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des coûts additionnels pouvant aller jusqu'à 275 000 \$, taxes incluses, à Constructions Hydrospec inc., dans le cadre du contrat accordé en vertu de la résolution 2021-08-248 pour la réfection de la passerelle Charles-Péguy.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté le montant pouvant aller jusqu'à 250 000 \$.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2021-12-370

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 2 décembre 2021 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 174 177,39 \$ pour les activités financières, de 1 143 366,32 \$ pour les activités d'investissement et de 1 162 886,54 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2021-12-371

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET TRÉSORIER - CARTES DE CRÉDIT AU NOM DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

QUE le trésorier, monsieur Frédéric Thifault, soit autorisé à faire la demande, pour et au nom de la Ville, d'une carte de crédit VISA au nom de monsieur Frédéric Galantai, maire, comportant une limite de crédit de 5 000 \$.

QUE le trésorier soit autorisé à faire retirer monsieur Donat Serres comme détenteur d'une carte de crédit VISA au nom de la Ville.

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

2021-12-372

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES 2021-2022: ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENT, DÉLITS ET AUTOMOBILE

ATTENDU que les assurances dommages aux biens, bris d'équipement, délits et automobiles venaient à échéance le 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU que le renouvellement pour le terme 2021-2022 s'est effectué conformément à la *Loi sur les cités et villes*, par l'entremise de la firme FIDEMA groupe conseils inc., suivant le mandat confié par les 18 municipalités membres du Regroupement de l'UMQ Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU les recommandations de la firme FIDEMA groupe conseils inc. suite à l'étude des primes de renouvellement déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

QUE la Ville renouvelle son portefeuille d'assurances des blocs A et B 2021-2022 auprès de La Capitale pour l'assurance dommages aux biens, bris d'équipement et délits, et auprès de BFL Canada pour l'assurance automobile des propriétaires.

D'AUTORISER le paiement à La Capitale d'une somme de 104 932,12 \$ représentant la prime, taxes incluses, pour l'assurance dommages aux biens, bris d'équipement et délits.

D'AUTORISER le paiement à BFL Canada d'une somme de 27 849 \$ représentant la prime, taxes incluses, pour l'assurance automobile des propriétaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2021-12-373

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS

ATTENDU que la police d'assurance erreurs et omissions venait à échéance le 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU que la Ville a reçu les conditions de renouvellement de cette police d'assurance de la part de BFL Canada;

ATTENDU que deux options sont proposées à la Ville, la première étant pour un renouvellement d'un an, et la deuxième pour un renouvellement de deux ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE RENOUVELER la police d'assurance erreurs et omissions auprès de l'assureur BFL Canada, selon l'option 2 proposée, soit un renouvellement pour une période de deux ans, du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2023, au montant annuel de 3 285 \$, plus les taxes applicables.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2021-12-374

PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMPLEXE LE PARTAGE - JARDIN COLLECTIF AU PARC VICTORIN-ROY

ATTENDU que la Ville de La Prairie siège, en compagnie du Complexe Le Partage, sur la Table de sécurité alimentaire de Kateri où a été proposée la réalisation de jardins collectifs;

ATTENDU que la Ville projette, pour 2022, de faire la réfection du parc Victorin-Roy, situé à l'arrière du Complexe Le Partage, et qu'un espace de jardinage a été prévu dans l'aménagement;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir à ses citoyens l'accès à une panoplie d'activités et d'ateliers qui encouragent l'adhésion à la sécurité alimentaire dans ses habitudes de vie;

ATTENDU que la Ville reconnaît en l'organisme Le Complexe Le Partage un partenaire de confiance pour prendre la gestion du jardin une fois conçu;

ATTENDU que la Ville aimerait s'associer au Complexe Le Partage pour la conception et la gestion du jardin collectif;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de partenariat entre la Ville et le Complexe Le Partage pour le jardin collectif du parc Victorin-Roy, où la Ville serait responsable de la conception du jardin collectif et où le Complexe Le Partage serait responsable de sa gestion.

ADOPTÉE

2021-12-375

NOMINATION D'UN AGENT À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU qu'un poste d'agent à l'information et à la perception est vacant et présentement occupé par une employée surnuméraire;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Stéphanie Jublot au poste d'agent à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 7 décembre 2021 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2021-12-376

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE EN FINANCES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que madame Manon Robertson a été nommée à titre de technicienne en finances aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2021-09-294 adoptée le 7 septembre 2021;

ATTENDU que madame Robertson est entrée en fonction le 8 septembre 2021;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'initiation de 45 jours se terminant le ou vers le 10 novembre 2021;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services administratifs et financiers et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Manon Robertson le statut d'employée permanente au poste de technicienne en finances aux Services administratifs et financiers, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2021-12-377

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION, LA TONTE DE GAZON ET L'ENLÈVEMENT DE DÉTRITUS SUR LE BOULEVARD TASCHEREAU

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Marc-André Corbeil, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec le ministère des Transports du Québec pour le fauchage de la végétation, la tonte de gazon et l'enlèvement des débris sur le boulevard Taschereau, pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

2021-12-378

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. RELATIVE À LA CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR SENTIERS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU que le Club de motoneige du Centre de la Montérégie souhaite obtenir l'accord de la Ville pour aménager différentes traverses sur des routes municipales, pour la saison hivernale 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à aménager les traverses de routes suivantes, pour la saison hivernale 2021-2022, avec l'autorisation des propriétaires concernés:

- chemin de la Bataille Sud, entre les numéros civiques 1500 et 1555;
- rang Saint-Raphaël: traverse avec le Club VTT près de la route 104 (le sentier passe d'un chemin privé, avant le golf, environ 1 500 pieds de la route 104 et traverse vers le sentier identifié par 2 balises bleues);
- au nord du numéro civique 1045, chemin de Fontarabie (à côté du poteau H2Y0H);
- au numéro civique 1955, chemin de Fontarabie (4^e poteau à côté du pont, au sud de l'entrée de la cour).

D'AUTORISER les responsables concernés à installer la signalisation requise.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME LE 3 NOVEMBRE 2021**

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville par la greffière.

2021-12-379

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2021-112
Numéro de cadastre:	2 267 352 du cadastre du Québec, en voie de remplacement
Adresse civique:	1900, chemin de la Bataille Sud
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme les constructions accessoires existantes implantées au 1900, chemin de la Bataille Sud, selon les éléments suivants, lesquels dérogent au règlement de zonage numéro 1250 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'implantation de deux constructions accessoires existantes, servant de bâtiments agricoles, au lieu d'un garage isolé autorisé pour un usage résidentiel en zone agricole, selon l'article 1149;- les dimensions (hauteur, largeur, hauteur maximale de la porte) de la grange et du garage qui excèdent celles prévues à l'article 1151;- l'implantation de deux constructions accessoires servant de grange et de garage d'une superficie respective de 434,6 m² et 223.9 m² au lieu d'une superficie maximale de 112 m², selon l'article 1152; <p>le tout, tel que montré sur le plan projet de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, daté du 4 octobre 2021</p>
Numéro de la recommandation du CCU:	2021-139

Numéro de la dérogation mineure:	2021-090
Numéro de cadastre:	1 915 619 du cadastre du Québec, en voie de remplacement
Adresse civique:	1395, route Marie-Victorin
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme une nouvelle construction résidentielle au 1395, route Marie-Victorin selon les éléments suivants, lesquels dérogent au règlement de zonage numéro 1250 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marge avant secondaire pour l'aménagement d'un accès et d'une case de stationnement de 4,79 m au lieu des 5,5 m minimum requis, selon l'article 135; - une distance entre deux entrées charretières de 5,48 m au lieu des 8,5 m minimum requis, selon l'article 333; - un CES (coefficient d'emprise au sol) de 0,24 au lieu des 0,25 minimum, selon la grille des usages et normes applicable; - un RPT (rapport plancher terrain) de 0,39 au lieu de 0,45 minimum, selon la grille des usages et normes applicable; <p>le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} septembre 2021.</p>
Numéro de la recommandation du CCU:	2021-135

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 3 novembre 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 19 novembre 2021 et le 3 décembre 2021;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été porté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-12-380

**DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE
DU 3 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2021-109	181 à 185, rue Saint-Henri	Projet de rénovation résidentielle	2021-136
2021-110	700 à 704, rue Rouillier	Projet de construction résidentielle	2021-137
2021-111	650, boulevard Taschereau (Les Rôtisseries Benny)	Projet d'affichage commercial	2021-138
2021-113	30, boulevard Taschereau (Oko Vision)	Projet d'affichage commercial	2021-140
2021-114	785 à 789, rue Deslauriers	Projet de construction résidentielle	2021-141

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-12-381

**RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS
POUR L'AGRANDISSEMENT DE SON COMPLEXE SPORTIF**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

QUE la Ville appuie le projet du collège Jean de la Mennais pour l'agrandissement de son complexe sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

QUE la ville s'engage à conclure une entente de service avec le collègue Jean de la Mennais pour l'agrandissement de son complexe sportif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Des questions de la part de citoyens ont été reçues et le maire y répond.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

2021-12-382

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 09

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière